



ARRÊTÉ GAAF/FIN 2019-10

Portant composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

VU les élections des représentants des sapeurs-pompiers à la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 17 juin 2014,

VU les élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 17 juin 2014,

VU l'élection en date du 13 juillet 2018 de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté n° DGS/SGA/2018/070 en date du 16 juillet 2018 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018/09/07-0/04E du 7 septembre 2018 portant représentation du Département au sein du Conseil départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours – PV n° 103-1 du 19 novembre 2018 relative au fonctionnement du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 77 et des différentes instances,

VU la démission du Commandant Fabrice PETIT en qualité de représentant titulaire du collège officiers de sapeurs-pompiers professionnels en date du 3 septembre 2019,

ARRÊTE

Article1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° GAAF/FIN 2018.24 du 4 décembre 2018

Article2 : La composition du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est la suivante :

1. Mme Isoline GARREAU-MILLOT, Présidente du Conseil d'administration
2. M. Olivier LAVENKA, premier Vice-président du Conseil d'administration
3. Mme Béatrice RUCHETON, deuxième Vice-présidente du Conseil d'administration
4. M. Gérard JULOU, troisième Vice-président du Conseil d'administration
5. Mme Julie GOBERT, membre du Bureau du Conseil d'administration

Article 3 : La **Préfecture de Seine-et-Marne** ou son représentant assiste de plein droit aux séances du **Conseil d'administration**.

Arrêté préfet : 16/09/2019
Publication : 16/09/2019

Article 4 : Les représentants du Département, des Communes et des EPCI, membres à voix délibérative sont les suivants :



	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Représentants du Conseil départemental Article L 1424-24/C.G.C.T.	M. Patrick SEPTIERS M. Pierre BACQUÉ Mme Isoline GARREAU-MILLOT Mme Béatrice RUCHETON M. Brice RABASTE M. Jean-Louis THIÉRIOT M. Olivier LAVENKA M. Franck VERNIN M. Jean-François ONETO Mme Nathalie BEAULNES-SERENI Mme Laurence PICARD Mme Geneviève SERT Mme Martine BULLOT Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON Mme Véronique PASQUIER Mme Julie GOBERT M. Jean LA VIOLETTE Mme Marianne MARGATÉ	M. Denis JULLEMIER M. Jérôme GUYARD M. Ugo PEZZETTA M. Arnaud de BELENET M. Ludovic BOUTILLIER Mme Daisy LUCZAK Mme Céline NETTHAVONGS M. Sinclair VOURIOT Mme Sarah LACROIX Mme Andrée ZAIDI Mme Nolwenn LE BOUTER Mme Anne-Laure FONTBONNE Mme Sandrine SOSINSKI Mme Véronique VEAU Mme Cathy BISSONNIER M. Smail DJEBARA Mme Monique DELESSARD M. Bernard CORNEILLE
Représentants des Communes Article L 1424-24/C.G.C.T.	M. Serge ROSSIERE-ROLLIN M. Bernard RICHARD M. Gérard JULOU M. Mathieu VISKOVIC	M. Dominique BECQUART M. Jacques DROUHIN
Représentants des E.P.C.I.	Mme Renée WOJEIK	M. Marc SAVINO

Les membres à voix consultative :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- Les 4 représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
S.P.P. officier	Lieutenant Nicolas PHILIPPEAU	Capitaine Paul-Edouard LAURAIN
S.P.V. officier	Colonel Alain PIGNY	Commandant Philippe NOE
S.P.P. non officier	Adjudant-chef José-Philippe VIEIRA	Adjudant-chef Sébastien TRICOT
S.P.V. non officier	Adjudant-chef Eric LANIESSE	Adjudant-Chef Thierry ZIBETTE

- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers.

En outre, le payeur départemental participe aux réunions du Conseil d'administration.

Article 5 : La Présidente du Conseil d'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.



Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le

16 SEP. 2019

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT